SOMMAIRE DU SYSTÈME DE TAXATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN JUILLET 1936 ET REVENUS BRUTS ENCAISSÉS SOUS CHAQUE DIVISION—suite.

TOO ET REVENOS DICOTS ENCARSES SOUS CHAQUE DIVISION—SING.					
Administration et citation légale.	Classe des commodités, etc., taxée.	Base de la taxe.	Unité sur laquelle la taxation est basée ou comment la taxe est appliquée.	et de	Revenu provenant des droits et des taxes pendant l'année fiscale 1936. D.—Domestique. I.—Importation. T.—Total.
TAXE D'AC-		A 2000 A		54 550475	\$ c.
CISE—fin. Administrée par le commissaire de l'accise—suite.					I mare a second
Loi spéciale des revenus de guerre, 22-23 Geo. V. c. 54, part. IV.	Messages par câble, radio, télégraphe et téléphone à longue dis- tance.		Sur chaque 80 cents ou frac- tion de 80 cents.	5 cents.	Téléphones:— D. 612,515.12 I. — 612,515.12 T. 612,515.12
		и и	Sur appels des abonnés au- dessus de 15 cents chacun.	6 p.c.	
u u		ec ec	Taxe maximum sur un simple message.	25 cents.	
Loi spéciale des revenus de guerre. 22-23 Geo. V, c. 54, part. V.	Sièges, com- partiments et lits sur les chemins de fer.	Sur chaque siège, com- partiment, etc., ven- dus sur une voiture de chemin de fer.		10 cents cha- cun.	D. 424,688.71
u u	" "	ι	Comparti- ments, etc.	10 p.c. du prix de vente, charge mini- mum 25 cents	11
Loi spéciale des revenus de guerre modifiée par 22-25 Geo. V., c. 54; 24-25 Geo. V., c. 33	d'accise.	Sur les marchandises importées avec quel ques exceptions: tou tes importations sous le tarif préférentiel britannique sont ex- emptées.	payés.	3 p.c.	D. 12,939,181.52 T. 12,939,181.52
IMPÔT SUR LE REVENU. Administré par Le commissaire de L'impôt sur le re Venu.	ı				
S.R.C. 1927 c. 97 18-19 Geo. V, cc 12 et 30; 20-21 Geo V, c. 24; 21-22 Geo V, c. 35; 22-23 Geo. V, c. 43.		Revenu net des corpo rations canadiennes e étrangères faisant af faires au Canada.	de la compa-	15 p.c. (17 p.c. dans le cas des corporations faisant des déclarations communes).	

Pour renvois, voir à la fin du tableau, p. 848.